



CODE DE CONDUITE POUR LES CAMPAGNES

Chambre valaisanne de commerce et d'industrie
Sion, janvier 2021



Chambre Valaisanne
de Commerce et d'Industrie
Walliser Industrie-
und Handelskammer

PRÉAMBULE

- Nous, organisation active dans le canton du Valais, qui animons des campagnes de votations ou d'élections, nous nous engageons à respecter le présent Code de conduite.
- Nous reconnaissons que les institutions démocratiques fédérales, cantonales et communales sont un bien public précieux, et qu'il est de notre responsabilité de les ménager et de les protéger. En particulier, nous voulons œuvrer pour préserver la confiance du citoyen dans les instruments de notre démocratie directe.
- Nous reconnaissons qu'une campagne de votation ou d'élection a pour but de permettre à tous les milieux concernés de participer au débat public. Ce droit de participation est inscrit dans la Constitution fédérale et constitue une étape indispensable de la formation de l'opinion démocratique.
- Le présent Code de conduite a pour objet de présenter de manière claire les principales règles de conduite et de comportement auxquelles l'ensemble du personnel de l'organisation signataire doit se conformer.



SOMMAIRE

- Art. 1 – Portée
- Art. 2 – Nous agissons avec déontologie
- Art. 3 – Nous respectons les citoyennes et les citoyens
- Art. 4 – Nous respectons nos adversaires
- Art. 5 – Nous respectons nos partenaires
- Art. 6 – Nous respectons les organes d’information
- Art. 7 – Nous respectons les institutions
- Art. 8 – Nous sommes transparents

ART. 1 – PORTÉE

- L'exigence de bonne conduite s'étend à tous les comportements et toutes les actions entreprises pour tous les acteurs engagés dans le cadre d'un processus politique qui débouche sur une votation ou une élection populaire. Les acteurs comprennent les organisateurs de la campagne, mais aussi les membres du comité de campagne et ses militants, les prestataires tiers, les médias et les autorités.
- Le processus politique commence
 - Pour les initiatives, le jour de l'annonce de son lancement
 - Pour les référendums, le jour de la publication de l'acte législatif concerné dans le bulletin officiel
 - Pour les élections, le jour de la désignation des candidates et des candidats
- Ce Code de conduite couvre aussi la période qui suit le jour du scrutin.

ART. 2 – NOUS AGISSONS AVEC DÉONTOLOGIE

- Dans le cadre de nos activités de campagne, nous agissons conformément à l'intérêt général, avec équité, honnêteté, probité intellectuelle et tact.
- Nos actions sont guidées par le bon sens, la bonne foi et le principe de proportionnalité.
- Nous nous engageons à ne porter atteinte ni à l'intégrité, ni à la dignité des individus.
- Nous avançons à visage découvert. Les actions de campagne doivent être aisément identifiables, porter une mention claire d'origine et éviter d'induire les tiers en erreur.
- Nous nous engageons à ne pas sacrifier les valeurs de notre organisation, et à respecter toutes les parties prenantes, adversaires comme alliés, citoyens comme autorités.

ART. 3 – NOUS RESPECTONS LES CITOYENNES ET LES CITOYENS

- Nous adoptons une attitude loyale envers les citoyennes et les citoyens (ci-après «le citoyen»)
- Toute tentative visant à tromper le citoyen ou ses représentants est proscrite.
- Nous ne diffusons que des informations, des documents, des images et des sons dont l'origine nous est connue.
- Nous citons nos sources et luttons activement contre les fake news.
- Nous ne diffusons ni vidéos, ni photos, ni sons qui sont truqués ou qui ne correspondent pas à la réalité.
- Nous respectons les données et la sphère privée des citoyens.



ART. 4 – NOUS RESPECTONS NOS ADVERSAIRES

- Nous ne portons pas atteinte, par nos paroles ou par nos actes, à l'intégrité du camp adverse.
- Nous condamnons toutes les attaques personnelles, identifiées ou anonymes, quelque soit le camp visé.
- Nous sommes responsables de nos militants.
- Nous nous efforçons de ne pas installer un climat de campagne incitant à la violence verbale ou physique.

ART. 5 – NOUS RESPECTONS NOS PARTENAIRES

- L'organisation de la campagne est une démarche démocratique qui intègre les parties prenantes au sein du propre camp.
- Nous informons régulièrement nos partenaires et alliés et tenons compte de leur avis dans la conduite de la campagne. Nous les assurons de notre solidarité en cas de victoire comme de défaite.
- L'accord explicite doit être obtenu de la part des témoins avant de publier leur citation et d'utiliser leur image.
- Nous garantissons le secret des affaires à nos prestataires.
- Nous privilégions les prestataires cantonaux.



ART. 6 – NOUS RESPECTONS LES ORGANES D’INFORMATION

- Nous respectons les principes de liberté d’expression et de liberté de la presse, qui concrétisent le droit de chacun à l’information.
- Nous respectons l’indépendance des organes d’information.
- Les informations fournies de notre part le sont gratuitement, sans aucune contrepartie clandestine pour leur usage ou leur publication.
- Nous nous interdisons tout commentaires et informations qui, à notre connaissance, sont mensongers ou trompeurs.

ART. 7 – NOUS RESPECTONS LES INSTITUTIONS

- Nous protégeons en tous temps les institutions fédérales, cantonales et communales.
- En particulier, par notre conduite loyale et adéquate, nous œuvrons pour préserver la confiance du citoyen dans les instruments de la démocratie directe.
- Nous ne portons pas atteinte, ni en paroles ni en actes, à l'intégrité de la votation ou de l'élection.
- Nous acceptons le résultat des urnes, nous ne remettons pas en cause le mode de scrutin, et nous évitons le recours aux tribunaux, sous réserve de fraude grave ou d'erreur manifeste.

ART. 8 – NOUS SOMMES TRANSPARENTS

- Nous identifions clairement les membres du comité de campagne et les autres personnes fortement impliquées.
- Nous appliquons les principes de transparence financière contenus dans la Loi cantonale sur les droits politiques LcDP.
- Nous refusons les dons anonymes.
- Nous n'acceptons ni argent public, ni moyens financiers provenant hors de Suisse.
- Nous utilisons nos propres moyens financiers uniquement dans la mesure où ils ont été obtenus dans le but de la campagne



DISPOSITIONS FINALES

- Un registre des organisations signataires de ce Code de conduite est tenu.
- Le registre est publiquement accessible et peut être consulté sur le site internet de la présente organisation.
- Il contient le nom de l'organisation signataire, de ses dirigeants habilités à l'engager valablement ainsi que la date de signature.
- Le public est encouragé à évaluer les comités de campagne signataires à la lumière du présent Code.

ORGANISATION SIGNATAIRE



Chambre Valaisanne
de Commerce et d'Industrie

Walliser Industrie-
und Handelskammer

Sion, le 20 janvier 2021

- Dr Jean-Albert Ferrez, Président

- Dr Berno Stoffel, Vice-Président

- Vincent Riesen, Directeur



RÉFÉRENCES

- Constitutions fédérale et cantonale
- Loi cantonale sur les droits politiques LcDP
- Code de déontologie SSPA
- Code de déontologie Impressum